

Annexe 4 à l'arrêté royal du 14 décembre 2016 transposant la directive 2015/653/UE de la Commission du 24 avril 2015 modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire.

XI. ATTESTATION D'APTITUDE POUR LE CANDIDAT AU PERMIS DE CONDUIRE DU GROUPE 2

Je soussigné(e),, médecin, déclare par la présente avoir examiné le candidat mentionné ci-après et l'avoir, conformément aux dispositions de l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, envoyé chez le(s) spécialiste(s) concerné(s).

Sur la base de mes constatations et des avis reçus, le candidat mentionné ci-après est déclaré : (*)

- apte**, sans adaptations, conditions ni restrictions, à la conduite pour (*)
 - toutes les catégories
 - les catégories: B C C1 D D1 B+E C+E C1+E D+E D1+E

- inapte** à la conduite pour (*)
 - toutes les catégories
 - les catégories: B C C1 D D1 B+E C+E C1+E D+E D1+E

- apte**, sous les **conditions ou restrictions** pour le **conducteur** (*) à la conduite pour
 - toutes les catégories
 - les catégories: B C C1 D D1 B+E C+E C1+E D+E D1+E
 - code 01.01 : lunettes
 - code 01.02 : lentilles de contact
 - code 01.06 : lunettes ou lentilles de contact
 - code 01.07 : aide optique spécifique
 - code 02 : prothèse auditive/aide à la communication
 - code 03.01 : prothèse/orthèse à un membre supérieur en combinaison avec
 - a (gauche) b (droit) c (main) d (pied) e (milieu) f (bras) g (pouce)
 - code 03.02 : prothèse/orthèse à un membre inférieur en combinaison avec
 - a (gauche) b (droit) c (main) d (pied) e (milieu) f (bras) g (pouce)
 - code 61 : limité aux trajets de jour (par ex. : entre 1 heure après le lever et 1 heure avant le coucher du soleil)
 - code 62 : limité aux trajets dans un rayon de km autour du domicile ou seulement dans une région (lieu) donnée.....
 - code 63 : conduite sans passagers
 - code 64 : limité à la conduite à une vitesse inférieure ou égale à km/h
 - code 65 : conduite uniquement autorisée accompagnée d'un titulaire d'un permis de conduire.
 - code 66 : limité à la conduite sans remorque
 - code 67 : non valable sur autoroutes
 - code 68 : pas d'alcool.

- apte, avec adaptations au véhicule** (*) à la conduite pour :
 - toutes les catégories
 - les catégories: B C C1 D D1 B+E C+E C1+E D+E D1+E
 - code
 - code
 - code

Sur la base des constatations médicales et conformément à l'annexe 6 et à l'article 44 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, cette attestation d'aptitude a une validité limitée jusqu'au/...../.....

Identification du candidat	Identification du médecin
Nom:.....	Nom du Service médical :
Prénom:	Numéro d'agrément du Service médical :
Date de naissance :/...../.....	Nom du médecin :
N° de registre national (facultatif):	Adresse:
.....
Adresse:	Date:
.....	Signature:
	Cachet

(*) *Cochez la rubrique qui est d'application*

Vu pour être annexé à notre arrêté royal du 14 décembre 2016 transposant la directive 2015/653/UE de la Commission du 24 avril 2015 modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire.

PHILIPPE
Par le Roi :
Le Ministre de la Mobilité,
Fr. BELLOT